



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, jeudi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 décembre 2021 se sont réunis à la salle des fêtes, chemin de la cave aux Loups à Villeblevin, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Joly, Chislard (Pont Sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Spahn, Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Mesdames et Messieurs Job (Courlon sur Yonne), Guéret (Michery), Poulain (Perceneige), Gilloppe (Plessis Saint Jean), Servoz (Villenavotte)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Bardeau P, Bardeau C (Thorigny sur Oreuse), Hautecoeur (Villeperrot).

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, M. Dorte à Mme Devinat, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey donne pouvoir à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme Lemétayer à M. Martin, M. Goglins à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Dauphin à M. Nézondet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Madame Sineau a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30

| Présents | Pouvoirs | Votants |
|----------|----------|---------|
| 26 | 9 | 35 |

Le Président demande en début de séance si le Conseil Communautaire accepte d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : Désignation des représentants de la Commune de Villemanoche dans les différentes instances

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à ajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.

Rendu compte des décisions prises par le Président

| Numéro | Date | Organisme | Objet |
|---------|------------|----------------------|--------------------------------|
| 2021.29 | 01/12/2021 | Bureau GEOMEXPERT | Plan topographique - véloroute |

1) RESSOURCES HUMAINES

2021-109 Approbation du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels (DUERP)

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

La CCYN a confié la réalisation de ce document à un bureau d'études et Mme Glandut Lucie restitue le travail réalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, considérant :

- que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et

- protéger la santé physique et mentale des agents,
 - que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
 - que le plan d'actions retenu permettra l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
 - la présentation du document unique réalisée en séance ;
- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels (annexé au projet de la délibération),
 - **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation, et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

2021-110 Engagement dans le dispositif VAT (Volontariat Territorial en Administration)

Le Conseil communautaire, considérant,

- que les VTA peuvent être affectés à la préparation des contrats de relance et de transition écologique, au soutien aux programmes portés par les collectivités,
- les besoins de la Communauté de communes Yonne Nord en soutien pour des développements de projets et montage de dossiers pour des projets en cours tels le CRTE (Contrat de relance et de Transition écologique), le COT (Contrat d'objectifs territorial), le PAT (Projet alimentaire territorial),
- la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour prendre en charge les missions inhérentes aux projets en lien avec le CRTE et le COT : préparer les dossiers de subventions, assurer le suivi administratif, technique et financier, apporter des conseils et un appui méthodologique aux Communes du territoire dans le portage des projets, veille juridique et financière sur l'ensemble des financements accessibles ;

A l'unanimité (6 abstentions) des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à présenter une demande de candidature au titre du VTA, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- **CRÉE** un emploi non permanent de Chargé de mission transition environnementale à temps complet pour une durée maximale de 18 mois,
- **DONNE** son accord de principe pour autoriser le Président à :
 - solliciter l'accompagnement financier de l'État sur le dispositif VTA d'un montant de 15 000 € après validation de la candidature par l'ANCT,
 - procéder à la déclaration de vacance d'emploi,
 - procéder au recrutement d'un candidat dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53,
 - fixer la rémunération de l'agent selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, soit une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638,
 - signer la convention tripartite avec l'ANCT et le Préfet de l'Yonne,
 - signer le contrat et tout document se rapportant au dispositif.

2) VIE ÉCONOMIQUE

2021-111 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région BFC

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne Franche Comté permettant à cette dernière d'intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Par cette convention, la CCYN autorisait la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides définies par la CCYN. La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

La Région propose de reconduire la convention type adoptée en commission permanente le 29 octobre 2021 pour l'année 2022, le temps qu'elle définisse les nouvelles modalités du SRDEII (Schéma Régional de Développement économique d'innovation et d'internationalisation) 2022/2028.

Le Conseil communautaire, considérant,

- que La Région peut intervenir en matière d'immobilier si une convention avec la CCYN a été signée et après instruction d'une demande,
- que la Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régime d'aides mis en place par la CCYN et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'État,
- l'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par la CCYN ;

à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne Franche Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

3) FINANCES

2021-112 Attribution des marchés pour la réhabilitation du BAN de Pont sur Yonne

La procédure d'appel d'offres en 4 lots a été lancée le 6 août 2021 pour une remise des offres fixée au 7 septembre 2021.

Le marché est composé des quatre lots suivants :

- Démolition, gros œuvre, cloison CF2H, métallerie
- Fluides
- Electricité CFO
- Charpente bois – isolation thermique

Le bureau d'étude CD2i accompagne la collectivité dans le cadre de sa mission et a préparé le dossier de marché.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil communautaire à la majorité (8 abstentions, 1 voix contre) des membres présents :

- **ATTRIBUE** les lots 2 et 3 du marché de réhabilitation du bassin d'apprentissage de la natation comme suit :

| Lot | Désignation | Entreprise | Total marché |
|-----|-----------------|-----------------|------------------------|
| 2 | Fluides | Hervé Thermique | 279 562,03 € HT |
| 3 | Electricité CFO | Pertin Gresse | 12 918 € HT |
| | | TOTAL | 292 480,03 € HT |

- **DÉCLARE** sans suite le lot 4 « charpente bois – isolation thermique » au motif que le bâtiment ne peut techniquement faire l'objet d'aucune amélioration d'isolation thermique en toiture,
- **DÉCLARE** sans suite pour « motif d'intérêt général » le lot 1 à savoir une insuffisance de concurrence puisqu'une seule offre a été réceptionnée,
- **AUTORISE** le Président à lancer une nouvelle consultation pour le lot 1 « démolition – gros œuvre – cloison CF2H – métallerie » et à retenir l'offre la plus avantageuse sur les critères techniques et prix énoncés dans le dossier de consultation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dès réception de l'ensemble des avis attributifs de subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021-113 Décision modificative n° 4 – budget principal

Il convient de modifier les crédits budgétaires afin d'intégrer à la fonction 8, le coût de la communication pour la mise en place des extensions de consignes de tri.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité vote la décision modificative n° 4 du budget principal comme suit :

Art 6042 : prestations de services (distribution la Poste) : 3 200 €

Art 6236 : frais d'impression : 6 200 €
 Art 6068 : autres matières et fournitures : 2 200 €
Total dépenses de fonctionnement : 11 600 €

Art 7478 : participations autres organismes : 11 600 €
Total recettes de fonctionnement : 11 600 €

➤ **CONSTATE** l'équilibre de la balance arrêté comme suit :

| Budget Principal | Budget voté | DM1 | DM2 | DM3 | DM4 | Total Budget |
|-----------------------|---------------|------------|-----------|-----------|--------|---------------|
| Fonctionnement | | | | | | |
| Dépenses | 10 420 000,00 | -88 413,00 | 38 400,00 | 61 235,46 | 11 600 | 10 442 822,46 |
| Recettes | 10 420 000,00 | -88 413,00 | 38 400,00 | 61 235,46 | 11 600 | 10 442 822,46 |

2021-114 Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil communautaire, considérant que l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif permet de favoriser le bon déroulement des opérations programmées, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses :

| Chapitre | Crédits ouverts au budget 2021 | Autorisation spéciale |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|
| 20 | 285 010 | 30 000 € |
| 21 | 1 087 986 | 50 000 € |
| Total | | 80 000 € |

➤ **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation ne dépasse pas 25 % des crédits ouverts au budget 2021 (chapitres 20 et 21),

➤ **PRÉCISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2022.

4) SERVICES A LA POPULATION

2021-115 Protocole transactionnel avec la Commune de Sergines

Afin de solder les charges (fluides) de l'école de musique auprès de la Commune de Sergines, le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte le protocole transactionnel s'élevant à la somme totale de 6 075,50 €, soit :

- 2 532,41 € pour l'année 2019
- 3 543,09 € € pour l'année 2020
- que les locaux de la Commune de Sergines sont mis à disposition de la CCYN pour les activités

2021-116 Convention de mise à disposition de locaux (France Services)

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la Communauté de Communes Yonne Nord est amenée à occuper des locaux situés sur l'ensemble de son territoire. A Sergines, les locaux de la France Services sont mis à disposition à titre gracieux à la CCYN. Une nouvelle convention devait prendre effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023 soit pour une durée de 6 ans. Comme il ne peut y avoir de rétroactivité sur ce type de convention, il convient de revoir la date de démarrage et de la mettre au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention.

2021-117 Convention de mise à disposition de locaux (École de Musique)

Le Conseil communautaire, considérant

- que la Communauté de Communes est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à occuper des locaux communaux ou appartenant à des syndicats,

- l'utilisation des locaux pour les activités de l'École de Musique et de Théâtre de la Communauté de communes sur la Commune de Sergines ;

A l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'École de Musique et de Théâtre,
- AUTORISE la prise en charge des frais (fluides) liés à l'utilisation des locaux pour l'année 2021,
- PRÉCISE que le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention.

5) AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-118 Désignation des représentants de la Commune de Villemanoché dans les différentes instances

Le Conseil communautaire, considérant

- que suite à l'élection du conseil municipal de la Commune de Villemanoché le 21 novembre 2021 et l'installation du Conseil municipal le 27 novembre 2021, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein des différentes instances de la CCYN,
- qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Décide à l'unanimité ;

→de procéder à un vote à main levée, pour désigner M.GOGLINS François en qualité :

- de membre suppléant au sein du PETR,
- de représentant au sein du conseil d'administration du collège Restif de la Bretonne à Pont Sur Yonne,
- de membre suppléant du collège employeur au sein du CT – CHSCT,
- de membre suppléant au sein du GIP Territoire Numérique,
- de membre suppléant au sein de la Commission de suivi des sites de Michery durable ;
- de membre au sein de la commission « Environnement et développement durable »

→de procéder à un vote à main levée, pour désigner M. ACHIAOU Yoa Christophe en qualité de commissaire titulaire et M.GOGLINS François en qualité de commissaire suppléant au sein de la CIID,

→d'accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ces entités

La séance est levée à 20h00

Fait à Pont sur Yonne le 9 décembre 2021

Le Président
Thierry SPAHN

